

Adresse des officiers municipaux de la Meuse, qui félicitent la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des officiers municipaux de la Meuse, qui félicitent la Convention du décret du 18 floréal, lors de la séance du 16 prairial an II (4 juin 1794). In: Tome XCI - Du 7 prairial au 30 prairial an II (26 mai au 18 juin 1794) p. 304;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1976_num_91_1_14025_t1_0304_0000_3

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[L'Aigle, 9 prair. II] (1).

« Citoyens représentans,

Ce n'était pas assez pour vous d'avoir renversé l'hydre de la tyrannie, assuré la liberté des français et sapé les fondements des trônes de l'Europe, il vous était encore réservé de rappeler l'homme à ses devoirs les plus sacrés. Les armes des républicains n'ont pas porté des coups plus sûrs à nos ennemis que vous ne l'avez fait pas votre décret du 18 floréal; en reconnaissant l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, vous avez rendu à la patrie des hommes égarés par des prétendus ministres de la divinité à laquelle nous rendons hommage. Comme un éclair, le règne de ces hommes immoraux, pervers et corrompus, s'est éclipsé et a disparu pour jamais du sol habité par les républicains. Le crime a fait place à la vertu.

Enfin l'espèce humaine va reprendre la dignité que la nature lui avait donnée et que la monstruosité des erreurs, enfantées par l'engeance sacerdotale et royale lui avait ravie de concert. L'Être Suprême ne sera plus défiguré, son culte sera pur comme lui, les hommages qui lui seront rendus sincères et des cœurs sans tache lui seront offerts.

Quel avenir enchanteur et heureux se présente à nos regards étonnés; mais à qui en sommes nous redevables! Oh Législateurs habiles, sauveurs de la patrie, c'est à vous. Souffrez que nos cœurs, enivrés de la joie qu'ils ressentent, s'épanchent un moment dans les vôtres; recevez les justes remerciements que la commune de L'Aigle vous vote; les expressions assez énergiques, les peintures vives manquent pour vous exprimer les sentiments de reconnaissance dont nous sommes pénétrés.

Dictiez, dignes représentans, du sommet de la Montagne, les lois révolutionnaires qui font trembler les tyrans. Continuez vos travaux glorieux, incessamment vous amènerez la machine au but.

Vive la République, vive la Montagne, périssent les tyrans. S. et F. »

RICHE (*maire*), PITACHE, BELLIGNE, MONCHEL, BLONDEL, LOUEUX, FLEURIEL, CHESNOT, NIMOIS, LASNIER, FRETE, SANSON, FRANÇOIS CAMUS, PORTIEN, FORET, MONTIGNY, CHENED, LEFEBVRE.

33

Nous ne pouvons trop vous exprimer, disent les officiers municipaux de tout le département de la Meurthe, l'indignation, les alarmes et la joie que nous avons éprouvées en apprenant l'horrible attentat et l'heureuse délivrance d'un des plus intrépides défenseurs des droits du peuple. Un pareil forfait contre la représentation nationale redouble notre dévouement pour elle, notre haine pour les tyrans, le fanatisme des prêtres et l'orgueil des nobles.

Agréés en même temps, législateurs, les té-

(1) C 305, pl. 1147, p. 12.

moignages de notre reconnaissance et de notre admiration pour le sublime décret du 18 floréal, qui rend à l'homme juste la force et la confiance, aux malheureux la consolation, et aux méchants les remords de la terreur.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

34

Les juges et commissaire national du tribunal du district de Doullens, département de la Somme, écrivent à la Convention nationale qu'ils ont frémi d'horreur en apprenant qu'un monstre soudoyé par Pitt, a voulu ôter la vie à deux représentans du peuple.

Ils invitent la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait achevé le bonheur public qu'elle a si glorieusement commencé.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Doullens, 10 prair. II] (3).

« Citoyens représentans,

Un nouvel attentat vient d'être commis contre la représentation nationale, un monstre soudoyé par Pitt a voulu ôter la vie à deux représentans du peuple, des plus fidèles; mais le génie de la liberté, cet être suprême qui protège si visiblement notre heureuse révolution, a détourné les coups et sauvé du plomb meurtrier Collot d'Herbois et Robespierre. Grâce lui en soient rendues! que la tête du monstre tombe et que sa chute épouvante ses pareils s'il en existe. Que les rois coalisés tremblent, leur dernière heure approche. Qu'en lisant le rapport de Barère et votre décret du... (*en blanc*) ...prairial, tous les peuples de l'univers apprennent l'avilissement dans lequel les tyrans se plongent par leurs crimes.

Législateurs chargés par le peuple de le conduire à la liberté et à l'égalité, restez à votre poste pour achever l'ouvrage du bonheur public que vous avez si glorieusement commencé. S. et F. »

COULON, DUPUIS, SANTERRE (*comm^{te} nat.*), DECAUNE, DUFLOS, DEGUEN.

35

La société populaire de Juilly (4) félicite la Convention nationale sur le décret qui proclame l'existence de l'Être-Suprême et l'immortalité de l'âme.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Juilly, 8 prair. II] (6).

« Reconnaître l'existence de l'Être Suprême et l'immortalité de l'âme, c'est ôter à nos ennemis l'arme la plus terrible qu'eût aiguisé leur per-

(1) P.V., XXXIX, 13.

(2) P.V., XXXIX, 13. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t).

(3) C 305, pl. 1147, p. 14.

(4) Seine-et-Marne.

(5) P.V., XXXIX, 14. Bⁱⁿ, 22 prair. (1^{er} suppl^t).

(6) C 306, pl. 1160, p. 29.